



# Myria en action en 2022



Federaal Migratiecentrum  
Centre fédéral Migration

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. ACTIVITÉS</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1. Assistance aux personnes</b> .....	<b>5</b>
2.324 questions en 2022.....	5
Les personnes intéressées .....	6
<b>1.2. Myria en justice dans des dossiers de traite ou de trafic des êtres humains</b> .....	<b>7</b>
Nouveaux dossiers en 2022 .....	7
Dossiers clôturés en 2022 .....	8
<b>1.3. Myria en justice pour défendre les droits fondamentaux</b> .....	<b>11</b>
Nouveaux dossiers en 2022 .....	12
Dossiers clôturés en 2022 .....	12
<b>1.4. Analyse, données et recherches</b> .....	<b>12</b>
Analyser et rapporter sur les flux migratoires.....	12
Encourager la recherche.....	14
<b>1.5. Myria en réseau au niveau national</b> .....	<b>15</b>
Gouvernement fédéral .....	15
Parlement fédéral .....	15
Collaboration avec Unia .....	17
Collaboration avec l'IFDH.....	18
Collaboration avec diverses institutions de défense des droits de l'homme .....	19
Réunion de contact Protection internationale.....	20
Groupe de travail juridique Agence (flamande) pour l'intégration et l'insertion.....	20
Coalition Move.....	20
Plateforme relative à l'acquisition de la nationalité belge .....	20
Comité P .....	20
Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains .....	20
Les centres pour victimes de la traite des êtres humains ont collaboré avec Myria dans le cadre du projet FSI (SPF Intérieur).....	21
Autres initiatives .....	21
<b>1.6. Myria en réseau au niveau international</b> .....	<b>21</b>
HCR .....	21
Réseau européen des migrations (REM).....	23

Rapportage aux organes de traités de l'ONU.....	25
OCDE.....	25
Réseau informel des rapporteurs nationaux et mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains.....	25
Campagne <i>Blue Heart</i> .....	25
Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) .....	25
OIM.....	26
Délégations internationales .....	26
Commission européenne — Réunion des organismes pour la libre circulation des travailleurs .....	26
Union Benelux.....	26
<b>2. À PROPOS DE MYRIA — SITUATION INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>27</b>
<b>3. COMPTES ET SITUATION FINANCIÈRE.....</b>	<b>28</b>

## Avant-propos

Notre bilan de 2022 reflète parfaitement ce qui a marqué cette même année : la situation extrêmement précaire dans de nombreux endroits — à Bruxelles en particulier — suite à la crise de l'accueil. Cette crise a mis en lumière de graves violations des droits humains et a donné naissance à une problématique de plus en plus répandue et angoissante d'insalubrité, d'insécurité et de déshumanisation. Dans le domaine de la traite des êtres humains et de l'exploitation des travailleurs, l'affaire Borealis a révélé des lacunes dans l'approche et le système, laissant les dizaines de travailleurs concernés dans l'incertitude à un moment de vulnérabilité extrême. La guerre en Ukraine a déclenché une énorme mobilisation pour l'accueil et la protection des personnes en fuite, mais a également soulevé des questions quant à l'impact qu'ont les différences en matière de procédures de protection sur des vies humaines. Ces trois crises ont fortement déterminé le contexte dans lequel Myria a rempli ses missions en 2022, car elles ont nécessité des ajustements tant au niveau opérationnel qu'au niveau de l'élaboration d'analyses, d'actions et de recommandations nécessaires et appropriées. Vous en retrouverez la plupart dans le *Rapport annuel La migration en chiffres et en droits 2023* et le *Rapport annuel Traite des êtres humains et trafic des êtres humains 2023*.

En effet, le rapportage reste une activité centrale, et ce pour les trois missions principales de Myria : fournir avec beaucoup d'engagement des chiffres, des faits, des évolutions, des balises et des recommandations de manière cohérente, au service de tous les acteurs qui font ou influencent la politique. Une attention particulière à la diversification du public cible permet d'atteindre non seulement les partenaires et les professionnels du monde de la migration et de la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains, mais aussi un public plus large. Par ailleurs, le format des publications a également été diversifié, de même que leur accessibilité, grâce à la mise en ligne de toutes les publications en plusieurs langues. Enfin, grâce à sa lettre d'information, la Myriade, Myria informe chaque mois plus de 2.000 abonnés — en français et en néerlandais — depuis 2019.

À noter que toutes les publications de Myria sont disponibles gratuitement sur papier ou téléchargeables à l'adresse : <https://www.myria.be/fr/publications>.

Résumer l'année de fonctionnement d'une institution en chiffres et en mots, telle est la finalité du présent rapport d'activité Myria. Ce faisant, l'institution assume la responsabilité de ce qu'elle a accompli, mis en place ou tenté d'accomplir avec les ressources mises à sa disposition par le gouvernement. Chaque jour, cette institution se met au travail, forte de la confiance que lui accorde le législateur, une confiance indispensable pour qu'une institution indépendante puisse veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers, informer sur les flux migratoires et évaluer et encourager la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains.

Il s'agit là de missions importantes, que Myria est chargé d'accomplir avec un grand nombre d'acteurs, de services de première ligne, d'organisations non gouvernementales, de chercheurs, de juristes, d'assistants sociaux, de citoyens et de prestataires de services.

L'indépendance de Myria constitue le « socle solide » sur lequel repose son fonctionnement. Une autre condition essentielle imposée par le législateur définit le mode de fonctionnement unique de Myria : il accomplit ses missions dans un esprit de coopération et de dialogue avec tous les acteurs publics et privés concernés. Espérons que ce rapport d'activité reflète cette coopération et ce dialogue de manière convaincante et suffisamment persuasive.

En 2022, Myria a sobrement fait ses adieux à la ministre d'État Paula D'Hondt-Van Opdenbosch. En tant que Commissaire royale à la politique des immigrés, elle savait se faire entendre d'une voix forte et claire. Trois institutions poursuivent encore aujourd'hui son travail : Unia, le Service de lutte contre la pauvreté,

la précarité et l'exclusion sociale et Myria. Mais elles ne sont certainement pas les seules. Intégration, égalité des chances, migration et lutte contre la traite des êtres humains... ces thèmes sont plus brûlants que jamais.

Avec Madame D'Hondt, c'est de toute une époque que nous prenons congé. Elle avait compris qu'un cadre solide était nécessaire, mais aussi que les débats sociétaux sur l'égalité, l'égalité des chances et la méritocratie ne sont jamais tranchés. C'est aussi pour cela qu'elle restait à l'écoute des organisations de terrain, qu'elle recherchait le dialogue direct, toujours avec le même objectif : émanciper, s'adresser aux personnes en tant que maîtres de leurs trajectoires. Myria s'efforce de perpétuer cette approche encore aujourd'hui.

Koen Dewulf

Directeur

# 1. ACTIVITÉS

## 1.1. Assistance aux personnes

L'assistance aux personnes est une compétence juridique de Myria et ce service est, avec le *rapportage*, au cœur de son fonctionnement. Ainsi, Myria propose une permanence juridique, à laquelle tant les étrangers que les Belges peuvent poser des questions sur leur procédure de séjour et leurs droits ou ceux des membres de leur famille. Ces consultations se tiennent lors d'une visite — sur rendez-vous —, par courrier électronique ou par téléphone.

Outre une permanence téléphonique générale bihebdomadaire, il existe une permanence spécifique sur les questions liées à la détention ou à l'éloignement : les personnes en détention ou les membres de leur famille peuvent poser des questions tous les jours ouvrables. Il existe également une permanence hebdomadaire spécifiquement adressée aux acteurs de première ligne pour les questions relatives au regroupement familial des personnes bénéficiant d'un statut de protection internationale.

Au cours de l'année 2022, huit personnes ont été déployées à temps plein (3) ou partiel (5) pour cette mission. Elles se réunissent chaque semaine pour discuter des dossiers et pour se concerter en vue d'adopter une approche plus structurée à certaines lacunes, pierres d'achoppement ou situations problématiques. Les trois collaborateurs qui se consacrent entièrement à ces dossiers individuels et structurels rencontrent, une fois par mois, des collaborateurs d'autres organisations qui effectuent des tâches similaires, comme l'Agence (flamande) pour l'intégration et l'insertion et certaines ONG, pour des réunions d'intervision. En 2022, davantage de synergies ont été recherchées sur les dossiers structurels. Les expériences et observations faites au cours de l'exécution de ces tâches sont également analysées et décrites en vue du rapport annuel « *La migration en chiffres et en droits* » et des avis élaborés par Myria pour le Parlement, entre autres.

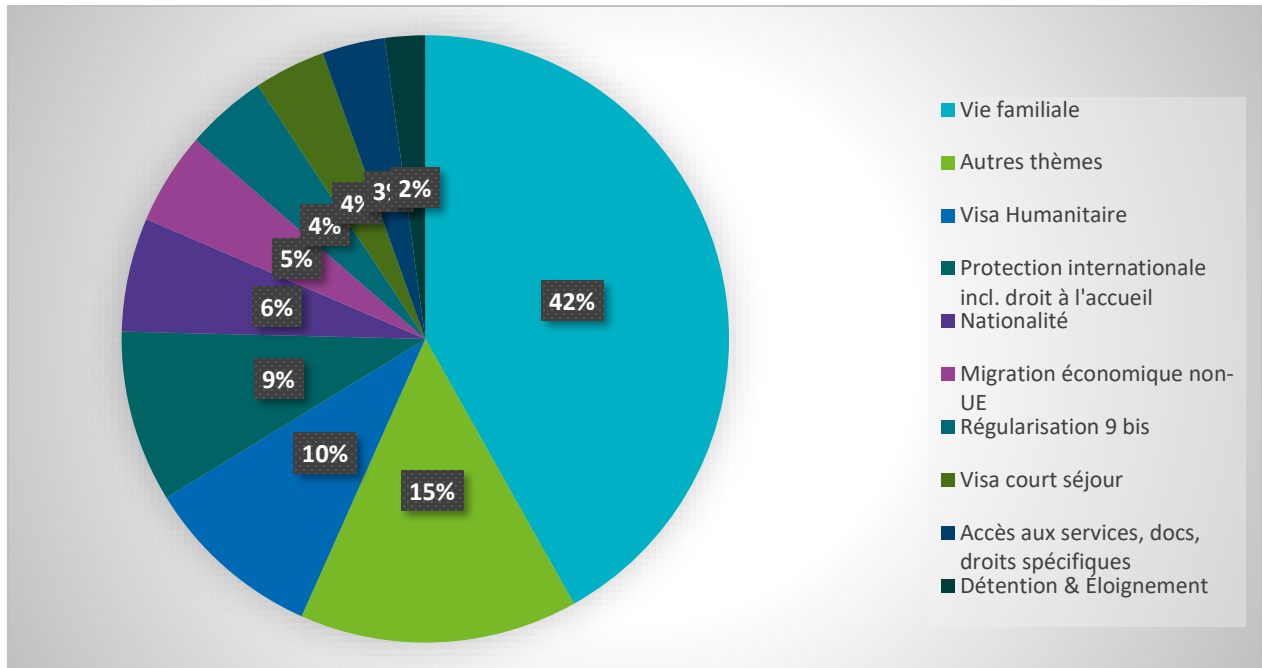
### 2.324 questions en 2022

En 2022, 2.324 questions ont été adressées à Myria : il s'agit à la fois de demandes d'informations et de conseils. Parmi ces 2.324 questions soumises, 932 (40 %) ont requis un suivi (soutenu).

Au fil des ans, une personne peut s'adresser plusieurs fois à Myria pour faire le point sur sa situation. En 2022, Myria a reçu 357 demandes de personnes qui avaient déjà frappé à sa porte précédemment. Parallèlement, 1.967 demandes ont émané de personnes qui prenaient contact pour la première fois.

Parmi ces questions, 512 concernaient les conditions spécifiques du regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale dans le cadre de la coopération avec le HCR. Plus loin dans ce rapport, dans le chapitre consacré à la coopération internationale, on retrouve une analyse plus pointue de la délivrance de conseils et d'assistance à ce groupe cible.

Sur l'ensemble des questions traitées par Myria en 2022, 42 % concernaient la vie familiale (dont le regroupement familial avec un bénéficiaire de protection internationale représentait un cas sur trois). Venaient ensuite les visas humanitaires (dont la moitié concernait des questions pour d'autres membres de la famille ou les parents de la personne en Belgique) avec 10 % et la « protection internationale et le droit à l'accueil » avec 9 % comme sujets récurrents. Les questions sur la nationalité (6 %) et sur la migration économique pour les citoyens non-UE (principalement sur la procédure de permis unique) (5 %) complètent le top cinq.



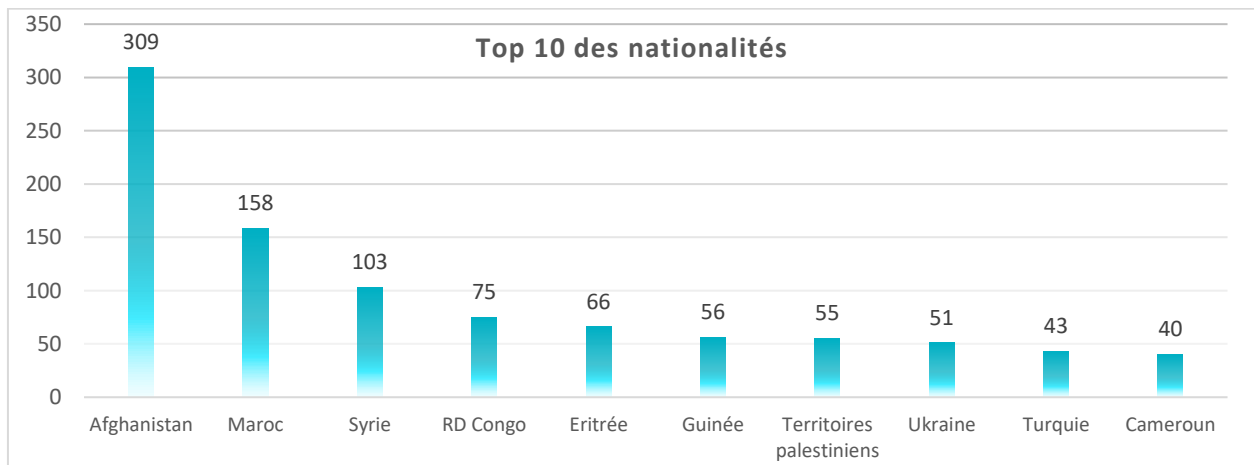
### Les personnes intéressées

Le nombre de questions soumises n'est pas égal au nombre d'intéressés. Un intéressé peut poser plusieurs questions au même moment, mais aussi faire appel à Myria plusieurs années consécutives.

En 2022, il y a eu 2.241 intéressés. La majorité d'entre eux étaient des hommes (59 %).

La grande majorité des personnes qui ont (ou pour qui on) a frappé à la porte de Myria en 2022 étaient des ressortissants de pays tiers (96 %). Comme les années précédentes, il existe une corrélation évidente avec les principales nationalités d'origine de demandeurs de protection internationale (Afghans, Syriens, Érythréens, Guinéens et personnes originaires des territoires palestiniens). Outre ces nationalités d'origine, la proportion de questions posées par les Marocains et les Congolais est également remarquable. Enfin, les questions posées par des Ukrainiens sont également apparues dans le top 10 pour la première fois.

Quatre pour cent des intéressés sont des citoyens belges ou européens. En 2022, ces derniers sont principalement français, espagnols et roumains.



## 1.2. Myria en justice dans des dossiers de traite ou de trafic des êtres humains

Chaque année, Myria se constitue partie civile dans des dossiers de traite ou de trafic d'êtres humains. Cette compétence est inscrite directement dans sa loi organique. Cette dernière l'autorise explicitement à agir sur base de la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains. Myria propose dans cette section un aperçu de tous les dossiers entamés durant l'année écoulée, ainsi que des dossiers qui ont été clôturés durant cette même période.

Dans son rôle de constitution de partie civile, Myria dispose d'une complète indépendance. Les constitutions de parties civiles sont une source d'expertise pour le rôle de rapporteur indépendant en matière de traite des êtres humains, comme le mentionne explicitement l'arrêté royal lui octroyant ce rôle. Afin de poser des choix, le caractère symptomatique de l'affaire, notamment en vue de la mission de rapportage de Myria, l'importance de la jurisprudence espérée, une action jugée nécessaire (ex : soutien des victimes...) sont autant de balises. Avec chaque action en justice, Myria vise également, conformément à son mandat légal, à donner une impulsion à la lutte contre la traite des êtres humains.

Fin 2022, 11 dossiers de traite et de trafic étaient encore en cours.

### Nouveaux dossiers en 2022

En 2022, Myria s'est constitué partie civile dans quatre nouveaux dossiers : deux pour traite des êtres humains, un comportant à la fois des infractions en matière de traite des êtres humains et de trafic d'êtres humains et un pour trafic d'êtres humains.

#### ❖ Traite des êtres humains — exploitation économique (région de Hasselt)

L'un des dossiers de traite des êtres humains dans lequel Myria s'est constitué partie civile en 2022 concernait l'exploitation économique de victimes sud-américaines (Équateur, Colombie) qui étaient employées comme faux travailleurs indépendants avec des pièces d'identité (falsifiées) espagnoles. Un chef d'entreprise belge, ainsi que son entreprise de construction auraient exploité plusieurs travailleurs en tant que faux indépendants dans la région de Hasselt entre octobre 2019 et février 2020. Un montage avait été mis en place à cet effet en sous-traitant des entreprises espagnoles. Cinq travailleurs ont obtenu le statut de victimes de la traite des êtres humains.

#### ❖ Traite des êtres humains — exploitation économique (Hasselt)

L'autre dossier de traite des êtres humains dans lequel Myria s'est constitué partie civile en 2022 se déroule également à Hasselt. Il s'agit d'un cas typique de travail forcé dans lequel deux ouvriers du bâtiment bulgares auraient été exploités (peu ou pas payés, journées et semaines de travail très longues, détention, menaces de torture et confiscation de leurs documents d'identité pour qu'ils ne puissent pas s'enfuir). Les faits se sont déroulés entre mai 2020 et février 2021.

#### ❖ Traite et trafic d'êtres humains (Anvers)

Le dossier comportant des infractions de traite et de trafic d'êtres humains a été ouvert à Anvers et porte sur un réseau international de trafic et de prostitution afghan impliquant l'exploitation sexuelle de plusieurs garçons afghans mineurs non accompagnés (âgés de 13 à 18 ans). Les suspects et les victimes communiquaient entre eux par l'intermédiaire de l'application de médias sociaux TikTok.



## ❖ Trafic d'êtres humains (Bruges)

Le dossier de trafic d'êtres humains dans lequel Myria s'est constitué partie civile en 2022 est lié au nouveau phénomène international de trafic d'êtres humains qui consiste à rejoindre le Royaume-Uni en traversant la mer du Nord à bord d'embarcations de fortune, au péril de la vie des personnes impliquées. Ce dossier est l'une des plus grandes enquêtes sur le trafic international de ces dernières années. Dix mille migrants clandestins auraient été impliqués. Le noyau de l'organisation criminelle se trouvait en Allemagne, pays depuis lequel les bateaux et autres matériels traversaient le plus souvent la Belgique et les Pays-Bas pour être acheminés vers Dunkerque et Calais (France), là où la traversée de la mer du Nord pour rejoindre le Royaume-Uni est la plus courte.

### Dossiers clôturés en 2022

En 2022, sept dossiers ont fait l'objet de décisions judiciaires définitives : trois dossiers d'exploitation sexuelle, un dossier d'exploitation économique, un dossier d'exploitation sexuelle et de trafic d'êtres humains et deux dossiers de trafic d'êtres humains.

## ❖ Traite des êtres humains — exploitation sexuelle

Les trois dossiers clôturés portant sur l'exploitation sexuelle concernaient l'exploitation de jeunes filles mineures par une bande urbaine qui recourait à la technique du « *loverboy* » pour les exploiter dans la prostitution privée.

Une première affaire concernait un vaste dossier de traite d'êtres humains, traité à Bruxelles, impliquant de jeunes filles mineures. Douze prévenus étaient poursuivis pour avoir été diversement impliqués dans une série d'infractions, parmi lesquelles la traite aggravée de victimes mineure, le recrutement et l'exploitation de la prostitution de mineurs et de majeurs, avec circonstances aggravantes, et la vente de stupéfiants (cannabis) à des mineurs.

Dans son jugement du 30 juin 2021, le tribunal correctionnel de Bruxelles a retenu la plupart des chefs d'accusation. Les prévenus ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et à des amendes, dont certaines avec sursis. Quatre prévenus ont interjeté appel. Dans son arrêt du 27 janvier 2022, la Cour d'appel de Bruxelles a confirmé, par une motivation détaillée, les peines prononcées en première instance à l'encontre des prévenus, tout en réduisant certaines peines.

Cette affaire a été traitée dans le chapitre « Aperçu de la jurisprudence 2021-début 2022 » du *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains, Piégés par la dette*<sup>1</sup>.

Une deuxième affaire concernait sept jeunes femmes albanaises victimes de « *loverboys* » et a également été traitée à Bruxelles. Sept prévenus albanais étaient poursuivis pour traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle avec circonstances aggravantes à l'égard de sept femmes albanaises, pour faux en écriture et utilisation de faux passeports et pour appartenance à une bande organisée. Six prévenus étaient poursuivis pour avoir recruté ces jeunes femmes et en avoir exploité la prostitution. Un prévenu a fait défaut.

Dans un jugement du 28 juin 2019, le tribunal avait reconnu les prévenus coupables de tous les chefs d'accusation et a estimé que la traite des êtres humains était avérée. Le tribunal a pris en compte les circonstances aggravantes suivantes : abus de la situation vulnérable des victimes en raison de leur situation financière, sociale et familiale précaire, l'activité constituait une habitude et impliquait

---

<sup>1</sup> Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 79-81.

également la participation à une association. Trois prévenus ont fait appel, l'un d'entre eux a fait défaut. Le 28 avril 2022, la Cour d'appel de Bruxelles a confirmé les condamnations et les peines prononcées en première instance, avec les circonstances aggravantes d'abus d'une situation de vulnérabilité, d'association et d'activité habituelle. Un arrêt d'irrecevabilité a suivi le pourvoi en cassation formé à son encontre le 25 août 2022.

Cette affaire a été traitée dans la section « jurisprudence » des éditions précédentes du *Rapport annuel Traite et trafic d'êtres humains*<sup>2</sup>.

Une troisième affaire portait sur l'exploitation de la prostitution de jeunes femmes sud-américaines dans des appartements. Cette affaire a été examinée à Charleroi et à Mons (cour d'appel). Quatorze prévenus de différentes nationalités (Brésiliens, Belges, Français, Marocains et Péruviens) étaient poursuivis : la plupart d'entre eux pour exploitation aggravée de la prostitution, traite aggravée des êtres humains et organisation criminelle ; certains également pour prostitution en chambre d'hôtel, un pour possession et vente de drogue, et deux pour traite des êtres humains avec circonstances aggravantes. Le dossier se composait de deux enquêtes parallèles qui ont été fusionnées et ont permis de mettre au jour deux réseaux de prostitution.

Dans son jugement du 27 octobre 2021, le tribunal correctionnel de Charleroi avait condamné les neuf premiers prévenus impliqués dans le premier réseau pour la plupart des chefs d'accusation. Le tribunal a estimé que la prévention de trafic d'êtres humains était avérée, car l'exploitation de la prostitution des victimes leur avait permis de gagner leur vie et de trouver un logement en Belgique. Cette exploitation a donc contribué à leur séjour en Belgique. Le ministère public et deux des trois prévenus qui ont agi en tant qu'opérateurs téléphoniques ont fait appel. Suite à la réforme du droit pénal sexuel, la cour d'appel de Mons, dans son arrêt du 5 octobre 2022, a requalifié le délit d'exploitation de la prostitution d'autrui en obtention et abus de la prostitution avec circonstances aggravantes et a maintenu les peines et confiscations prononcées en première instance.

Cette affaire a été traitée dans la section « jurisprudence » de l'édition précédente du *Rapport annuel Traite et trafic d'êtres humains* et dans le *Rapport annuel 2023 Traite et trafic des êtres humains*<sup>3</sup>.

### ❖ Traite des êtres humains — exploitation économique dans le secteur du transport

Le dossier d'exploitation économique clôturé concernait un carrousel de détachements frauduleux et un homicide involontaire, dans lequel six prévenus étaient poursuivis : le premier prévenu assurait la gestion quotidienne, la seconde prévenue et la troisième prévenue étaient des entreprises de transport. Les accusations portaient sur la traite des êtres humains envers cinq travailleurs polonais, l'homicide involontaire de deux travailleurs décédés, des coups et blessures involontaires, le non-respect de la loi sociale pénale et des faits de marchand de sommeil.

Dans un jugement du 27 novembre 2020, le tribunal correctionnel de Bruges avait estimé que les faits étaient avérés, y compris les faits de traite des êtres humains. En appel, les prévenus ont invoqué la violation des droits de la défense et la prescription, mais la cour n'a pas suivi leur raisonnement. Dans son arrêt du 20 janvier 2022, la cour d'appel de Gand a estimé que les cinq travailleurs polonais étaient incontestablement des victimes de traite des êtres humains. Elle a suivi en grande partie la décision du tribunal, ne la réformant qu'en ce qui concerne les cinquième et sixième prévenus. Le premier prévenu a

---

<sup>2</sup> Le jugement : Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2020, *Derrière des portes closes*, p. 78. L'arrêt : Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, *Piégés par la dette*, pp. 76-77.

<sup>3</sup> Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, *Piégés par la dette*, pp. 79-81. Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, *Une chaîne de responsabilités*, pp 101-102.

été à nouveau reconnu coupable d’homicide involontaire, de coups et blessures involontaires, de traite des êtres humains vis-à-vis de plusieurs travailleurs et de faits de marchand de sommeil. Il a été condamné à trois ans de prison avec sursis de cinq ans, ainsi qu’à une amende de 25.000 euros. Il a été déchu de ses droits pour dix ans et un montant de 924.000 euros a été confisqué. Le sixième prévenu a été condamné à quinze mois de prison avec sursis de cinq ans pour la totalité, ainsi qu’à une amende de 18.000 euros. Les autres prévenues ont été condamnées à des amendes effectives de 30.000 à 60.000 euros. Des montants importants ont été confisqués, mais les montants ont été ajustés par la cour. Le pourvoi en cassation a été rejeté en janvier 2023.

Cette affaire a été traitée dans la section « jurisprudence » des éditions précédentes du *Rapport annuel Traite et trafic d’êtres humains* et l’est également dans l’édition 2023 du *Rapport annuel Traite et trafic d’êtres humains*<sup>4</sup>.

### ❖ Traite des êtres humains — exploitation sexuelle et trafic d’êtres humains

Le dossier clôturé avec des qualifications d’exploitation sexuelle et de trafic d’êtres humains concernait une victime sénégalaise de la méthode du « *loverboy* ». Trois prévenus étaient poursuivis pour plusieurs infractions : traite des êtres humains aux fins d’exploitation sexuelle, trafic d’êtres humains, organisation criminelle, viol et coups et blessures. Un quatrième prévenu n’était accusé que de trafic d’êtres humains.

Dans son jugement du 20 octobre 2021, le tribunal correctionnel de Liège avait acquitté les trois prévenus du chef de traite des êtres humains, estimant qu’en l’espèce tous les éléments constitutifs de l’infraction n’étaient pas réunis, en particulier la finalité d’exploitation sexuelle. Pour les trois premiers prévenus, le tribunal avait requalifié la prévention de trafic d’êtres humains en aide à l’entrée sur le territoire et n’a condamné que les deux premiers prévenus. Le troisième avait été acquitté. Le quatrième suspect a été condamné par défaut pour tentative de trafic d’êtres humains. Le ministère public et les deux premiers prévenus avaient fait appel. Dans son arrêt du 14 septembre 2022, la cour d’appel de Liège a largement réformé le jugement de première instance. Contrairement au tribunal, elle a estimé que la traite des êtres humains aux fins d’exploitation sexuelle était bien établie dans le chef du principal prévenu, de sa compagne et de l’avocat, qui avaient sciemment joué un rôle actif. Le principal prévenu utilisait la méthode du « *loverboy* », que le tribunal a décrite en détail (recrutement, séduction, attachement), rendant la victime complètement dépendante de lui. Il le faisait pour l’exploiter sexuellement, à son propre profit. La cour a fait remarquer que la loi criminalise également toute personne qui exploite la victime pour satisfaire ses propres appétits sexuels. Enfin, la cour a confirmé les circonstances aggravantes d’abus de vulnérabilité, de contrainte, de violence ou de menace, et d’association de malfaiteurs. La cour a par ailleurs condamné les deux premiers prévenus pour la prévention de trafic d’êtres humains, qui avait été requalifié en aide à l’entrée sur le territoire, et a également condamné le troisième prévenu pour cette même prévention. La cour a rejeté l’exception fondée sur la clause humanitaire. Enfin, la cour a confirmé la condamnation du quatrième accusé pour tentative de trafic d’êtres humains.

Cette affaire est traitée dans le chapitre « Aperçu de jurisprudence 2022-début 2023 » du *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023*<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Le jugement : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, p. 69-70. L’arrêt : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 82-84. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités, Focus, Chapitre 2 Exemple de dossier dans le secteur du transport*, pp. 27-30.

<sup>5</sup> Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités*, pp. 106-108.

## ❖ Trafic d'êtres humains

Les deux dossiers de trafic d'êtres humains clôturés concernent deux affaires délicates : d'une part, une affaire de trafic d'êtres humains qui a connu une issue tragique pour la victime mineure Mawda Shawri et sa famille et, d'autre part, une affaire de fraude à grande échelle en matière de visas humanitaires.

Dans la première affaire, la cour d'appel de Liège s'est prononcée le 18 janvier 2022 sur le volet « trafic d'êtres humains » du dossier Mawda. Ces faits de trafic avaient été traités le 31 mars 2021 par le tribunal correctionnel de Liège, qui avait condamné les six prévenus (dont certains par défaut) à des peines de prison allant de trois à cinq ans (dont une avec sursis partiel). Deux passeurs avaient fait appel. La cour d'appel a confirmé les condamnations prononcées en première instance.

Myria s'est constitué partie civile dans cette affaire sur la base de son mandat légal de stimulation de la lutte contre le trafic d'êtres humains.

Cette affaire a été traitée dans la section « jurisprudence » des éditions précédentes du *Rapport annuel Traite et trafic d'êtres humains*<sup>6</sup>.

Dans la seconde affaire, dix prévenus ont été poursuivis pour leur participation active à un trafic d'êtres humains aggravé. Le premier prévenu était également poursuivi pour avoir été à la tête d'une organisation criminelle et les autres prévenus pour avoir appartenu à cette organisation. Plusieurs d'entre eux ont été accusés de corruption passive, quelques-uns de tentative d'extorsion. En première instance, le tribunal correctionnel d'Anvers avait, dans un jugement du 12 janvier 2021, reconnu les principaux prévenus coupables de la quasi-totalité des chefs d'accusation. Cinq des dix prévenus condamnés ont interjeté appel. Dans son arrêt du 30 juin 2022, la cour d'appel d'Anvers a estimé qu'étant donné que les visas humanitaires avaient été délivrés à la condition que les personnes demandent l'asile en Belgique, il était essentiel, pour évaluer la culpabilité au titre du trafic d'êtres humains, de savoir si les prévenus avaient eu connaissance des intentions des candidats réfugiés. Lorsque la connaissance préalable était prouvée, la prévention restait établie. En outre, la cour a confirmé les préventions de corruption passive, d'organisation criminelle et de tentative d'extorsion pour certains prévenus, dont le principal. Le pourvoi en cassation du principal prévenu, de son fils et de son épouse a été rejeté par un arrêt du 6 décembre 2022.

Cette affaire a été traitée dans la section « jurisprudence » d'une précédente édition du *Rapport annuel Traite et trafic d'êtres humains et le sera également dans le rapport annuel Traite et trafic des êtres humains*<sup>7</sup>.

### 1.3. Myria en justice pour défendre les droits fondamentaux

Outre ses actions au civil dans le domaine de la traite et du trafic d'êtres humains, Myria s'engage également depuis plusieurs années à défendre les droits fondamentaux dans le cadre d'un travail judiciaire (en tant qu'*amicus curiae* ou par le biais d'une tierce intervention). Ainsi, il peut agir en tant que plaignant (Commission européenne) ou en tant que tierce partie. En tant que tierce partie, Myria peut soumettre un avis ou une analyse à la Cour européenne des droits de l'homme ou à la Cour constitutionnelle. Dans ce cadre, un dossier a été définitivement clôturé en 2022.

---

<sup>6</sup> Jugement : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, p. 81-82. L'arrêt : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp.97-98.

<sup>7</sup> Jugement : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, p. 86 et suiv. Arrêt : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités*, pp. 137-139.

Par ailleurs, la compétence découlant de la directive sanction permet d'envisager une action en justice pour défendre les droits des travailleurs en séjour irrégulier, dans la mesure où leur (arriéré de) salaire peut être payé même s'ils ont déjà quitté le territoire. En 2022, Myria s'est constitué partie civile dans un dossier. Au 31 décembre 2022, un dossier était en cours.

## Nouveaux dossiers en 2022

### Action en justice - pour la défense de travailleurs en séjour irrégulier ayant droit à leur salaire (sanction) (Malines)

Le dossier sanction dans lequel Myria s'est constitué partie civile en avril 2022 se déroule à Malines, où un employeur (une société à responsabilité limitée et son directeur général) n'a pas respecté les conditions d'emploi de travailleurs brésiliens en séjour irrégulier. L'employeur est notamment poursuivi pour emploi d'étrangers sans permis de séjour à l'égard de 12 personnes, pour non-paiement et/ou paiement tardif des salaires à l'égard de 13 personnes et pour non-respect du salaire minimum à l'égard d'une personne. Les prévenus avaient permis aux ressortissants de pays tiers de travailler en situation irrégulière sur des chantiers de construction en divers endroits de Belgique, au moyen de faux titres de séjour portugais et de fausses déclarations Limosa. Les faits remontent à la période comprise entre le 11 décembre 2020 et le 9 avril 2021.

### Dossiers clôturés en 2022

### Tierce intervention - pour la défense des droits de passagers clandestins

Le 9 avril 2020, Myria est intervenu dans le recours en annulation introduit par des ONG pour défendre les droits fondamentaux des passagers clandestins arrivant par bateau dans les ports belges.<sup>8</sup> Le 9 juin 2022, la [Cour constitutionnelle a rendu son arrêt sur le Code maritime belge](#) dans lequel elle oblige les autorités à renforcer les droits fondamentaux des passagers clandestins. Dans son arrêt, la Cour reconnaît clairement le droit de Myria d'intervenir devant la Cour pour défendre les droits fondamentaux des étrangers. Elle a notamment suivi Myria et annulé partiellement l'article interdisant le débarquement des passagers clandestins.

La Cour précise également qu'un passager clandestin doit pouvoir prendre la décision lui-même concernant son expulsion et qu'il doit disposer d'un recours effectif et d'une aide juridique, gratuite si nécessaire. Si la détention à bord est tout de même maintenue, il doit être possible de la contester devant un tribunal indépendant.

## 1.4. Analyse, données et recherches

### Analyser et rapporter sur les flux migratoires

Informé sur la nature et l'ampleur des flux migratoires est l'une des trois missions légales de Myria. C'est, sans aucun doute, une mission difficile. En effet, les flux migratoires et la politique migratoire s'influencent mutuellement et requièrent une expertise très spécifique. Par ailleurs, cela nécessite une coopération poussée avec de nombreux acteurs, d'une part avec les acteurs opérationnels et les agences chargées de

---

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir : Myria, [Mémoire en tierce intervention de Myria, Cour constitutionnelle, 9 avril 2020](#) (uniquement disponible en français). Myria, [Mémoire en réplique, 10 septembre 2020](#) (uniquement disponible en français).

la politique migratoire, et d'autre part avec les autorités publiques chargées de la délivrance, de l'analyse et de la validation des données.

La loi prévoit que les ministres et secrétaires d'État compétents doivent mettre à la disposition de Myria les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

À cette fin, un grand nombre d'autorités et d'acteurs collaborent activement avec Myria

- En premier lieu, l'Office des étrangers, le SPF Affaires étrangères, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil, le Service des Tutelles et le Conseil du contentieux des étrangers ;
- Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS), l'ONSS, et plus spécifiquement Limosa, ainsi que les autorités régionales en charge de la délivrance des permis de travail ou de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle indépendante ; Myria coopère avec le SPF ETCS dans le cadre du suivi socio-économique et de l'établissement de rapports pour le compte de l'OCDE ;
- Statbel, la Banque carrefour de la sécurité sociale, le Registre national et le Bureau fédéral du Plan ;
- Les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains : la police fédérale (avec des informations de la base de données nationale générale), l'inspection de l'ONSS (Direction thématique Traite des êtres humains, équipes ECOSOC), le Collège des procureurs généraux (avec des informations sur les poursuites), les centres spécialisés pour les victimes (Pag-Asa, Payoke, Sürya), le Service de la politique criminelle et à nouveau l'Office des étrangers ;
- Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

Myria préconise une politique factuelle et respectueuse des droits fondamentaux. Dans la mesure du possible, Myria veille à ce qu'une analyse approfondie des données ainsi que de la politique, de la jurisprudence et de la doctrine soit effectuée conjointement. C'est un défi permanent que de le faire mieux, de manière plus pointue et plus exhaustive.

En 2022, Myria a également entrepris des travaux préparatoires en vue de la création d'un site web qui regroupera des données objectives sur les migrations. Le gouvernement fédéral et la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration se sont fixé pour objectif de contribuer à une plus grande transparence et à une meilleure connaissance des informations statistiques sur la migration et ont débloqué des fonds pour le développement d'un tel site web, qui sera mis en place de manière indépendante par les instances dotées des compétences nécessaires. À l'automne 2022, un *Memorandum of Understanding* a été conclu pour le développement de ce site web dans le cadre d'un partenariat entre :

- Myria, de par sa mission légale qui consiste à informer sur la nature et l'ampleur des flux migratoires vers la Belgique ;
- la Direction générale des statistiques, Statistics Belgium, dans son rôle de producteur de données sur la population et les mouvements migratoires. Statistics Belgium joue un rôle central dans le paysage statistique de la Belgique fédérale de par ses missions légales de production et de diffusion de statistiques et
- la cellule statistique de l'Office des étrangers, dans son rôle de producteur de nombreuses données sur les migrations. En sa qualité d'« autre autorité statistique belge », la Cellule statistique de l'OE officie de manière indépendante en tant que producteur de statistiques européennes.

Les trois instances s'engagent dans ce projet pour contribuer à la connaissance des migrations, en souhaitant réaliser un projet durable avec des données objectives et impartiales, sur la base de l'égalité entre les partenaires et sans préjudice des missions de chacun ou de l'indépendance de Myria. Sur la base des travaux préparatoires réalisés en 2022, des offres seront demandées à un prestataire de services en

2023 et un CMS sera développé. Il s'agit d'un projet ambitieux dans le cadre d'un partenariat unique. Le projet se déroulera par étapes.

Pour les décideurs politiques comme pour le public intéressé, Myria publie sous forme de cahiers le rapport annuel « *La migration en chiffres et en droits* », et ce fut également le cas en 2022.

La première partie de chaque cahier thématique contient une analyse pointue des chiffres. Voici quelques conclusions chiffrées tirées des cahiers 2022 :

- « Population et mouvements » :
  - 13 % de la population est de nationalité étrangère.
  - Les mouvements migratoires en 2020 ont été fortement réduits par la pandémie.
- « Accès au territoire »
  - En 2021, l'impact de la pandémie était encore évident dans la diminution du nombre de demandes de visas court séjour, mais le nombre de demandes de visas long séjour a augmenté.
- « Protection internationale »
  - Le nombre de demandes de protection internationale déposées par des mineurs étrangers non accompagnés a fortement augmenté.
  - Le taux de protection était nettement plus élevé en 2021 qu'au cours des deux années précédentes, passant de 34,1 % en 2020 à 43,5 % en 2021.
- « Migration économique, libre circulation et étudiants »
  - Les migrations économiques et les migrations d'étudiants sont en hausse, après la forte baisse causée par la pandémie.
- « Le droit de vivre en famille »
  - Après une baisse au cours de l'année 2020, marquée par le coronavirus, le nombre de visas pour regroupement familial (long séjour) a augmenté de 29 % en 2021.
- « Régularisation humanitaire et médicale »
  - Les demandes ont été plus nombreuses en 2021, mais moins de personnes ont été régularisées.
- « Nationalité »
  - Le Maroc et la Syrie étaient les principaux pays d'origine des nouveaux Belges en 2021.
- « Retour, détention et éloignement » (publication début 2023)
  - La capacité des centres fermés et les taux de retour ont diminué en raison de la pandémie.

Il en va de même pour le rapport annuel de Myria sur la *Traite et le trafic d'êtres humains*, qui brosse le tableau le plus complet de tous les chiffres que Myria recueille auprès de — et avec — les six acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains.

## Encourager la recherche

Le 24 janvier 2022, Myria et Enabel (l'agence belge de développement) ont signé un accord-cadre pour officialiser leur partenariat sur les projets liés à la migration. Dans ce contexte, Myria partagera occasionnellement son expertise en matière d'analyse des données démographiques dans les pays partenaires où Enabel intervient. En outre, cet accord permettra à Myria d'accroître sa connaissance des données démographiques des pays d'origine et de transit. Dans le cadre du programme INTEGRA et avec le soutien du Fonds





Capacita, Myria a effectué une mission en Guinée du 7 au 10 juin afin de déterminer les besoins et défis spécifiques avec les experts de l'Institut National de la Statistique en Guinée, notamment en vue de mieux comprendre le phénomène migratoire dans le contexte guinéen.

Depuis des années, Myria n'a de cesse d'attirer l'attention sur les chiffres relatifs aux détachements internationaux. Il insiste sur l'évolution et l'ampleur du phénomène du détachement, principalement dans le cadre de la libre circulation des services, et collabore à cette fin avec l'Office national de sécurité sociale, qui gère Limosa.

L'[étude IMMILAB](#) dresse un bilan de l'intégration des immigrés sur le marché du travail, en s'intéressant notamment à l'intégration des travailleurs détachés. Les résultats de ce projet, financé par BELSPO et auquel Myria a participé dans le cadre d'un partenariat avec l'Université d'Anvers (UA), l'Université de Mons (UMons) et l'Université libre de Bruxelles (ULB), ont été publiés en juin. Dans le cadre de ce projet, Myria s'est penché, avec l'équipe de l'UA, sur le fonctionnement et le rôle des détachements. Le 2 juin, la conférence de clôture « Améliorer la situation des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail en Belgique » s'est tenue sous la présidence de Koen Dewulf et a permis de présenter certains résultats de recherche, en tenant compte de leur pertinence politique, et d'organiser une discussion avec des experts et des décideurs politiques. Sammy Mahdi, alors secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, a clos la conférence. Outre l'impact particulier du détachement, les thèmes abordés étaient la tension entre la réserve et la migration de main-d'œuvre, l'écart en matière d'emploi entre les femmes issues ou non de l'immigration et le lien entre les conditions d'emploi et l'origine nationale des travailleurs.

## 1.5. Myria en réseau au niveau national

Myria est un organisme public qui exerce ses missions en toute indépendance, mais dans un esprit de coopération et de dialogue. L'objectif est que l'organisation puisse communiquer avec tous les acteurs impliqués dans ses missions : autorités publiques, institutions nationales et internationales, associations, groupes d'intérêt, partis politiques, centres de recherche et citoyens. Comme indiqué plus haut, le travail de statistiques et de recommandations n'est possible que grâce aux contacts et aux relations entretenus avec de nombreuses instances gouvernementales, en particulier avec l'Office des étrangers, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil, le SPF Intérieur, le SPF Justice, le SPF Affaires étrangères, le SPF Emploi, la Direction générale des statistiques et le Conseil du Contentieux des Étrangers.

### Gouvernement fédéral

Myria a suivi de près de nombreuses questions et thématiques spécifiques au niveau de la politique fédérale, comme le regroupement familial, l'introduction d'une protection temporaire pour les réfugiés d'Ukraine, la crise de l'accueil, la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains...

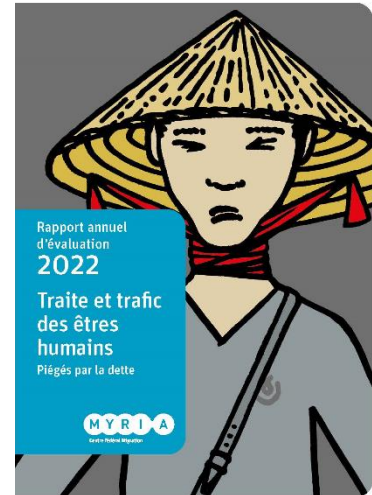
### Parlement fédéral

Myria est bien ancré dans le Parlement fédéral, car les membres de son conseil d'administration sont nommés par ce dernier. Ce processus doit garantir l'indépendance de Myria. Tous les parlementaires reçoivent un exemplaire des deux rapports annuels thématiques de Myria dès leur publication. En 2022, il s'agissait du :



### ❖ *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*

Ce rapport annuel s'intéresse aux victimes vietnamiennes du trafic et de la traite des êtres humains. En 2019, 39 Vietnamiens avaient été retrouvés sans vie dans un camion frigorifique sur la route de migration clandestine entre leur pays d'origine et le Royaume-Uni. Ce drame connu sous le nom de « tragédie d'Essex », que la cour d'appel de Gand a examiné le 22 décembre 2022, est analysé en détail dans le focus du rapport par Myria, en sa qualité de rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains. Le drame d'Essex s'est déroulé dans le contexte plus large du trafic et de la traite de Vietnamiens. Ce phénomène a pris de l'ampleur en Europe ces dernières années. Les victimes sont recrutées avec de fausses promesses d'emploi et s'endettent généralement lourdement. Souvent, elles sont introduites clandestinement au Royaume-Uni (en particulier) dans des conditions qui mettent leur vie en danger et doivent travailler dans des conditions d'exploitation en cours de route (y compris en Belgique) et/ou à leur arrivée pour rembourser leurs dettes de migration clandestine. Sur la base d'une analyse approfondie de ce phénomène, Myria tire un certain nombre de conclusions et propose plusieurs recommandations. Par ailleurs, Myria présente dans le rapport un aperçu des données disponibles en matière de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains en Belgique. Les données les plus récentes sont présentées, ainsi que, dans la mesure du possible, une rétrospective des dix dernières années afin de les mettre en perspective.



### ❖ *Rapport annuel La migration en chiffres et en droits 2022*

Tout comme l'édition 2021, l'édition 2022 est publiée sous forme de cahiers. Dans chacun d'entre eux, Myria présente d'abord une vue d'ensemble des chiffres disponibles sur le sujet (voir ci-dessus) et explique ensuite un ou plusieurs défis en matière de droits fondamentaux. En outre, Myria formule une série de recommandations. Voici quelques lignes directrices tirées des cahiers 2022 :

- « Accès au territoire »
  - Il est nécessaire d'améliorer le cadre des contrôles aux frontières pour les personnes titulaires d'un visa long séjour en Belgique.
- « Protection internationale »
  - Le quinzième anniversaire de la loi accueil s'est tenu sur fond de crise. Dans ce contexte difficile, il est important de garantir le droit à l'accueil et un recours effectif contre le refus d'accueil.
- « Migration économique, libre circulation et étudiants »
  - Faciliter l'accès au marché du travail pour la famille nucléaire des étudiants de pays tiers.
- « Le droit de vivre en famille »
  - Il est essentiel de faciliter l'introduction des demandes de regroupement familial pour les familles de réfugiés.
  - L'accent est mis sur les familles afghanes après la prise de pouvoir par les talibans.
- « Régularisation humanitaire et médicale »



- Les autorités ne communiquent pas clairement sur la politique de régularisation qu'elles mènent et n'instaurent pas un climat de confiance.
- « Nationalité »
  - L'accent est mis sur la condition de séjour légale pour devenir Belge et sur les conséquences tangibles de l'ancienne législation sexiste dans la pratique.
- « Retour, détention et éloignement » (publication début 2023)
  - Quels contrôles de proportionnalité sont en place lors de la résiliation du droit de séjour, des éloignements et en cas d'atteinte à l'ordre public ?

### ❖ Auditions par le Parlement

La Chambre des représentants fait régulièrement appel à l'expertise de Myria lorsqu'elle traite de sujets qui relèvent de ses missions juridiques.

Ainsi, Myria a été auditionné [le 25 avril 2022 en tant que rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains par la Commission parlementaire spéciale](#) chargée d'évaluer la législation et les politiques relatives à la traite et au trafic d'êtres humains, en même temps que le bureau (exécutif) de la Cellule de coordination interdépartementale de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. En sa qualité de rapporteur national indépendant, Myria a fait parvenir à cette Commission, en octobre, un rapport de synthèse chiffré sur les phénomènes de la traite et du trafic d'êtres humains. Ce document révèle, entre autres, que les forces de police ont constaté un total de 3.549 infractions liées à la traite des êtres humains entre 2012 et 2021.

Le 25 mai 2022, Myria a rendu un [avis sur la proposition de loi « visant à consacrer le droit à l'assistance d'un avocat lors de l'audition des étrangers susceptibles d'être privés de leur liberté »](#). Le Centre fédéral Migration soutient depuis longtemps cette recommandation. Un ressortissant étranger privé de sa liberté pour des raisons administratives devrait avoir la possibilité d'être assisté par un avocat, comme c'est le cas pour les suspects dans les affaires pénales.

Le 28 juin 2022, Myria a rendu [un avis sur la proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'octroi d'une assistance juridique gratuite aux victimes de la traite des êtres humains ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains \(DOC 55 2568/001\)](#). Myria souscrivait à la proposition de loi, tout en suggérant certaines adaptations afin de garantir l'assistance d'un avocat dès les premiers stades de l'enquête.

Les avis de Myria pour la Chambre sont tous disponibles sur le site internet.

### Collaboration avec Unia

Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, est, comme Myria, le successeur de plein droit du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Cet ancrage commun se traduit essentiellement par le fait que les membres du conseil d'administration de Myria siègent également au conseil d'administration d'Unia. Il se reflète également dans l'organisation transversale des services de soutien et dans des formes spécifiques de coopération dans un certain nombre de domaines.

Ce qui n'empêche pas les deux institutions d'être autonomes et de travailler en toute indépendance, y compris l'une par rapport à l'autre.

Dans le cadre de leur collaboration sur des dossiers individuels et structurels de discrimination ou d'inégalité de traitement, Myria et Unia ont développé une page internet sur l'accès aux services bancaires de base. Cette page internet énumère les informations qu'une banque peut demander pour ouvrir un

compte bancaire et indique ce qu'une personne peut faire si une banque refuse d'ouvrir un compte bancaire (de base) ou bloque un compte bancaire existant. En outre, les visiteurs trouveront des conseils sur la meilleure façon de rassembler des preuves en cas de discrimination présumée de la part de la banque ([Comment prouver la discrimination dans l'accès à un compte bancaire ?](#)) et sur la façon dont les personnes touchées par une discrimination présumée ou un refus injustifié peuvent [déposer une plainte auprès de l'Ombudsfm ou faire un signalement auprès du point de contact du SPF Économie](#).

Outre les dossiers individuels et structurels de discrimination ou d'inégalité de traitement dans lesquels la collaboration a lieu sur une base ad hoc, il existe des domaines spécifiques dans lesquels la collaboration est plus structurelle. Au cours de l'année 2022, Myria a apporté une contribution majeure à la cinquième édition du Monitoring socio-économique 2022, le rapport publié par le SPF Emploi et Unia. Pour la première fois, le suivi socio-économique s'intéresse au phénomène du détachement, en particulier dans le contexte de la libre circulation intra-européenne des services et du nombre croissant de ressortissants de pays tiers ainsi employés en Belgique. Cette contribution est le résultat de la coopération entre l'Université d'Anvers et Myria dans le cadre du projet BELSPO IMMILAB. Myria insiste depuis de nombreuses années sur l'importance du phénomène du détachement, tant pour une bonne compréhension des flux migratoires que dans la perspective d'une politique migratoire fondée sur la connaissance.

En outre, Myria assure également la mission de surveillance partielle dans le cadre de la directive 2014/54 sur la promotion du droit à la libre circulation des travailleurs, en étroite collaboration avec Unia.

Par ailleurs, la collaboration avec Unia se déroule principalement dans le cadre de la plateforme belge des institutions de défense des droits de l'homme et au niveau international. Nous y reviendrons plus loin dans ce rapport d'activité.

## Collaboration avec l'IFDH

Myria travaille en étroite collaboration avec l'Institut Fédéral pour la protection et la promotion des Droits Humains (IFDH) depuis la création de ce dernier.

Ainsi, l'IFDH, Myria et les autres institutions des droits de l'homme ont organisé la **Plateforme des Droits de l'homme**, qui réunit mensuellement la quasi-totalité des institutions des droits de l'homme du pays, conformément à un protocole conclu le 13 janvier 2015. Myria fait partie de la plateforme depuis le début et a également participé activement à toutes les réunions en 2022.

En 2022, les deux organismes ont exprimé plusieurs préoccupations et formulé certains avis (ou avec d'autres institutions de défense des droits de l'homme).

### ❖ [Recours effectif contre la détention en centre fermé et analyse de la vie privée et familiale avant l'éloignement](#)

Le 21 mars, Myria et l'IFDH ont déposé une [Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe](#) pour que la Belgique tire les leçons des condamnations prononcées par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans les affaires Makdoudi et Saqawat. Selon Myria et l'IFDH, des amendements à la loi sont nécessaires pour garantir un recours effectif contre la détention en centre fermé et pour que les ressortissants étrangers dans cette situation bénéficient des mêmes garanties que les suspects en détention préventive dans une prison. Les auteurs recommandent également que la future loi impose au Conseil du contentieux des étrangers d'examiner tous les éléments relatifs à la vie familiale et privée de l'étranger (relation, mariage, naissance), même si ces éléments sont postérieurs à l'ordre de quitter le territoire contesté. À ce jour, la publication des jugements et leur diffusion auprès des autorités sont les

seules mesures générales prises pour respecter les condamnations que l'État belge a communiquées. Le gouvernement a informé le Comité des ministres qu'il répondrait prochainement à la communication de Myria et de l'IFDH.

#### ❖ Des garanties solides sont nécessaires pour éviter les faux «retours volontaires» après l'éloignement illégal d'un Soudanais en 2020

Quelles sont les mesures à prendre pour éviter que la Cour européenne des droits de l'homme ne condamne à nouveau la Belgique pour avoir éloigné un étranger ? Le 30 septembre, Myria et l'IFDH ont déposé une [communication](#) au Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour demander que l'État belge prenne des mesures concernant le droit à l'information et l'accès à un interprète professionnel et à un avocat dès la détention d'un étranger. Dans les centres fermés, des garanties solides sont nécessaires pour assurer un consentement réel et éclairé à tout « départ volontaire ». En outre, il est nécessaire d'adopter une nouvelle loi imposant un examen des risques de maltraitance avant toute décision d'éloignement et un recours suspensif de pleine juridiction lorsqu'un tel risque est invoqué.

### Collaboration avec diverses institutions de défense des droits de l'homme

#### ❖ Crise des réfugiés — Ukraine et accueil des réfugiés ukrainiens

**Myria a salué**, dans un communiqué de presse conjoint avec l'IFDH, Unia, le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), l'attitude proactive du gouvernement belge pour assurer une protection rapide aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Mais il a aussi appelé à une attention politique sur de nombreuses autres questions, comme la prévention de l'exploitation ou de la traite des êtres humains.

En réponse à l'accueil des réfugiés ukrainiens, Myria, l'IFDH, Unia, le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, le Commissariat aux droits de l'enfant et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ont tiré des leçons et formulé des [recommandations](#) le 22 septembre à l'intention des décideurs politiques fédéraux et régionaux et des acteurs privés pour que les mesures exceptionnelles et les bonnes pratiques grâce auxquelles les réfugiés ukrainiens ont été accueillis dans notre pays puissent être appliquées à d'autres catégories de personnes.

#### ❖ Condition de séjour pour bénéficier de l'allocation de remplacement de revenu

Certaines personnes présentant un handicap peuvent avoir droit à une allocation de remplacement de revenu (ARR) pour compenser (en partie) le revenu qu'elles ne peuvent pas gagner en raison de leur handicap. Une nouvelle proposition de loi vise à imposer des conditions supplémentaires pour bénéficier de l'ARR. Il faudrait ainsi avoir séjourné en Belgique de manière ininterrompue pendant au moins cinq ans et être inscrit au registre de la population de la commune. Myria, Unia et l'IFDH ont rendu un [avis commun](#) à la Chambre sur cette proposition de loi, qu'ils estiment contraire à la Constitution et aux droits fondamentaux.

#### ❖ Crise de l'accueil des demandeurs d'asile

En décembre, Myria, l'IFDH, les Médiateurs fédéraux, le Commissaire aux droits de l'enfant et le Délégué général aux droits de l'enfant ont conjointement tiré [la sonnette d'alarme sur la crise de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique](#). Les différents organismes expriment ensemble leur profonde

préoccupation et formulent conjointement de nombreuses recommandations à court et à long terme. Les organismes signataires, tous dotés d'un mandat en matière de droits de l'homme, ont exhorté l'ensemble du gouvernement fédéral à faire preuve de la plus grande urgence et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la crise humanitaire.

### Réunion de contact Protection internationale

Pour la septième année consécutive, depuis janvier 2016, Myria a poursuivi les réunions de contact sur la protection internationale organisées précédemment par le Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR). Au cours de ces réunions, les autorités compétentes en matière d'asile et les organisations actives dans le domaine de la protection internationale, de l'accueil et du retour volontaire se rencontrent pour échanger des informations dans un esprit de dialogue et de courtoisie. Elles sont dirigées par des collaborateurs de Myria, qui en rédigent également les comptes-rendus et les publient sur [le site internet](#).

### Groupe de travail juridique Agence (flamande) pour l'intégration et l'insertion

Myria participe activement au groupe de travail juridique trimestriel organisé par l'Agence (flamande) pour l'intégration et l'insertion, une plateforme de consultation et d'échange où se réunissent différents acteurs activement impliqués dans le droit des étrangers.

### Coalition Move

La coalition Move a vu le jour en janvier 2021 à l'initiative conjointe de Caritas International, du CIRÉ, de Jesuit Refugee Service Belgium et de Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Cette coalition propose un accompagnement socio-juridique des personnes détenues et un monitoring des lieux de détention de migrants via des visiteur-euse-s accrédité-e-s. Myria participe aux réunions en tant qu'observateur afin de partager ses expériences et son expertise.

### Plateforme relative à l'acquisition de la nationalité belge

En 2022, Myria a poursuivi son travail de plateforme avec les différents acteurs qui sont en contact avec les personnes souhaitant acquérir la nationalité belge. Le 22 décembre, Myria a organisé un meeting avec des acteurs spécialisés dans ce domaine.

### Comité P

Après que Myria et le Comité P ont conclu un protocole en 2018 pour formaliser et améliorer leur coopération, une réunion s'est tenue annuellement en présence du président, d'un membre du Comité P et plusieurs membres du personnel d'une part, et la direction de Myria et ses collaborateurs pour les droits fondamentaux d'autre part. En 2022, la rencontre n'a pas eu lieu, elle a été reportée au printemps 2023.

### Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains

Myria assure le secrétariat de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, présidée par le ministre de la Justice, mais aussi du bureau de la cellule, présidé par le Service de la politique criminelle. Myria joue également le rôle de participant actif dans ces deux instances. Le 8 décembre 2022, la Cellule s'est réunie pour discuter notamment de l'impact des enquêtes de grande envergure en matière de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique sur le système d'accueil des victimes et des mesures à envisager pour y répondre.

Les centres pour victimes de la traite des êtres humains ont collaboré avec Myria dans le cadre du projet FSI (SPF Intérieur)

Avec les trois centres pour victimes (PAG-ASA, Payoke, Sürya), Myria a commencé en 2019 à développer un successeur au système électronique de gestion de dossiers ELDORADO, dans lequel les centres gèrent les dossiers des victimes qu'ils accompagnent et les signalements qu'ils reçoivent. Myria a coordonné ce projet avec les ressources mises à disposition dans le cadre du projet FSI — P-33-10 (Eldora.dos) du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI). Ce projet de développement a été achevé à la fin de l'année 2022. Le système successeur, MyEldo, a été lancé au début de l'année 2023.

## Autres initiatives

### ❖ Formation

Début 2022, Myria a dispensé une formation sur la traite et le trafic d'êtres humains à la police aéronautique, en collaboration avec PAG-ASA. Cette formation s'est tenue à Gosselies le 18 janvier et à Zaventem le 25 janvier.

### ❖ Protocole entre Myria et FAIRWORK Belgium

En mars 2022, Myria et FAIRWORK Belgium ont signé un protocole pour collaborer plus étroitement à la défense des droits des travailleurs ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Outre l'échange d'expertise, cela permet également aux deux organisations d'assurer ensemble le suivi des dossiers et le travail politique.

En 2022, Myria a intenté une action en justice avec FAIRWORK pour réclamer les arriérés de salaires de travailleurs brésiliens en séjour irrégulier (voir plus haut).

## 1.6. Myria en réseau au niveau international

*Les migrations et la traite des êtres humains sont des phénomènes mondiaux. Pour bien les comprendre et les replacer dans leur contexte, la consultation et l'échange d'informations au niveau international sont essentiels. C'est pourquoi Myria entretient un réseau européen et international et s'engage dans plusieurs partenariats.*

### HCR

En partenariat avec le HCR, Myria a lancé en avril 2017 un projet portant sur le regroupement familial avec des bénéficiaires de protection internationale (réfugiés reconnus et bénéficiaires de protection subsidiaire). Dans le cadre de ce partenariat, un juriste de Myria fait toujours office de personne de référence en 2022. Continuer à faciliter la vie familiale est un élément essentiel d'une protection efficace des familles de réfugiés. L'objectif de ce projet est donc de faciliter le regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale en Belgique et de promouvoir la qualité de la procédure belge de regroupement familial et des visas humanitaires. Myria, en coopération avec le HCR, essaie d'atteindre ces objectifs par un travail politique, en renforçant les acteurs de première ligne et en fournissant des conseils dans des dossiers individuels.



Myria fournit des conseils, à la fois via son *helpdesk* spécialisé (par e-mail) et via les permanences générales. Myria suit également les dossiers individuels de demandes de visa pour regroupement familial et de visa humanitaire pour les membres de la famille, que ce soit ou non par l'intermédiaire du HCR ou des autorités impliquées. Ainsi, en 2022, Myria a assuré le suivi de 385 nouvelles familles qui ont introduit une demande d'information en plus des 51 familles des dossiers d'information en cours des années précédentes. En outre, Myria a ouvert un dossier pour 35 nouvelles familles qui nécessitaient un suivi approfondi et a continué à accompagner les 41 familles des dossiers des années précédentes toujours en cours.

Myria s'efforce d'apporter du renfort aux acteurs de première ligne comme les avocats, les juristes et les assistants sociaux qui encadrent une demande sur le terrain en faisant office de plateforme et de porte-parole, en organisant des réunions et en diffusant l'information le plus largement possible. Le 13 septembre 2022, Myria et le HCR ont tenu une réunion annuelle avec l'Office des étrangers et les Affaires étrangères. Les pierres d'achoppement ont été débattues et des solutions ont été recherchées, après quoi un retour d'information a été régulièrement donné aux acteurs de première ligne. Ainsi, Myria a organisé une réunion de partenaires avec 40 participants le 6 octobre 2022. Une présentation PowerPoint a également été mise à disposition.

En mars 2022, Myria a formulé un avis sur [le soutien et la facilitation des demandes de regroupement familial des réfugiés](#) au Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Le regroupement familial est crucial pour les réfugiés, mais il représente souvent un processus très complexe et difficile. Dans le contexte des réformes juridiques prévues sur le regroupement familial, Myria a plaidé pour que les décideurs politiques saisissent l'opportunité de faciliter l'introduction de la demande tout en offrant des arguments et des pistes.

Au printemps 2022, Myria a également rendu un avis au secrétaire d'État compétent, cette fois sur [le cadre légal pour le droit de vivre en famille des parents d'un mineur ressortissant d'un pays tiers ayant un droit de séjour](#). Le Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration préparait un projet de loi sur un statut de regroupement familial pour les parents accompagnant leur enfant mineur qui bénéficie de la protection internationale en Belgique. Dans son avis, Myria saluait l'initiative de créer un règlement juridique pour ce groupe cible, tout en soulignant que ce règlement devait également tenir compte de l'éventuel autre parent encore à l'étranger. Si avant 2019, ils bénéficiaient des garanties d'un droit au regroupement familial avec un conjoint bénéficiant d'une protection internationale, ce n'est actuellement plus le cas. Myria a ensuite plaidé en faveur d'un encadrement général légal du droit à une vie familiale pour les parents d'un mineur ressortissant d'un pays tiers bénéficiant d'un droit de séjour valable. Dans de nombreuses situations, les parents n'ont d'autre choix que de demander une régularisation humanitaire (depuis la Belgique) ou un visa humanitaire (depuis l'étranger).

Le 19 juillet, Myria a publié la note « [Prise de pouvoir des talibans en Afghanistan : absence de mesures de facilitation pour les demandes de visa des membres de la famille](#) ». Depuis la prise de pouvoir des talibans en août 2021, le besoin de protection est devenu plus urgent pour les membres de nombreuses familles en Afghanistan. Dans ce contexte, il est particulièrement difficile, voire impossible, de rassembler les documents requis et d'introduire la demande de regroupement familial ou de visa humanitaire au poste diplomatique compétent à Islamabad. Des mesures de facilitation suffisantes doivent — selon Myria — dès lors être prises pour éviter que le droit au regroupement familial ne devienne inaccessible pour des raisons pratiques.

Enfin, le 8 juillet 2022, Myria s'est adressé au gouvernement dans [une lettre ouverte](#) cosignée par vingt organisations actives sur le terrain et publiée sur le site internet du journal *Le Soir* pour dénoncer la trop forte complexité de l'accès au regroupement familial pour les réfugiés.

## Réseau européen des migrations (REM)

Myria est l'un des partenaires qui composent le REM Belgique, le point de contact national belge du Réseau européen des migrations (REM). Au niveau belge, la participation au REM est assurée par un point de contact mixte composé de collaborateurs de différentes institutions : Myria, Fedasil et le SPF Intérieur, en ce compris l'Office des étrangers et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Myria est membre du comité directeur du point de contact et participe activement à son fonctionnement journalier, en collaboration avec les institutions susmentionnées. Au cours de l'année 2022, trois collaborateurs ont été actifs au sein du REM pour le compte de Myria. La coordination du point de contact se fait dans le giron du SPF Intérieur.

Le REM a été créé par résolution du Conseil de l'UE (2008/381/CE) dans le but de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile, afin de soutenir l'élaboration des politiques en Belgique et dans l'Union européenne et de partager ces informations avec le public<sup>9</sup>. Le REM consiste en un réseau de points de contact dans chaque État membre de l'UE (à l'exception du Danemark) et dans les pays ayant le statut d'observateur (Norvège, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Monténégro, Arménie et Serbie) et est coordonné par la Commission européenne. Le REM accomplit ses tâches dans le cadre d'un programme de travail de deux ans et avec des ressources de l'Union européenne (AMIF). À partir de 2023, le REM fonctionnera avec un programme de travail triennal (2023-2025).

En 2022, le REM a publié son rapport annuel 2021 sur la migration et l'asile dans l'UE (au niveau des États membres et au niveau européen), ainsi qu'une série d'études et de fiches d'information sur des sujets spécifiques. Les sujets de ces études et fiches d'information thématiques sont approuvés chaque année par le Comité directeur européen du REM. En 2022, Myria a formulé une proposition concernant une fiche d'information sur le regroupement familial, qui a été adoptée. Les questions sur cette fiche d'information seront lancées fin juin/début juillet 2023. Dans le cas des études, chaque État membre publie un rapport national, en plus de la publication d'un rapport de synthèse européen. Pour les fiches d'information, seule une publication européenne est réalisée.

En 2022, le REM a publié des études thématiques sur :

- **« Les ressortissants de pays tiers victimes de la traite des êtres humains : détection, identification et protection »**
- **Intégration des femmes migrantes**
- **Détention et alternatives à la détention dans les procédures de protection internationale et de retour**
- Children in migration 2020

En 2022, on a également travaillé sur les fiches d'information suivantes :

- Organising flexible housing in the context of international protection
- **Perspectives pour les personnes déplacées dans les pays de premier accueil et de transit hors UE**
- La transition des mineurs non accompagnés vers l'âge adulte
- **Accès au logement, à l'hébergement et aux services (éducation, emploi, etc.) pour les bénéficiaires de protection temporaire**
- **Accords bilatéraux de réadmission**
- **Mouvements secondaires des bénéficiaires d'une protection internationale**
- Incitations et motivations pour le départ volontaire
- Cartographie des politiques de santé mentale pour les migrants ressortissants de pays tiers

---

<sup>9</sup> Voir le [site internet](#) du REM Belgique.



- ***L'Application de la Directive Protection Temporaire***
- ***Attirer et retenir les chercheurs internationaux***
- ***Détournement du permis de séjour pour études***
- ***Skills Mobility Partnerships : explorer les approches innovantes de la migration du travail***
- The use of digitalization and artificial intelligence in migration management

En ce qui concerne ce rapportage et cette étude thématique comparative, les collaborateurs de Myria au sein du point de contact ont activement contribué à la rédaction des études thématiques et des fiches d'information reprises en gras et en italique ci-dessus.

Myria a continué à travailler au sein du Point de contact en 2022 sur plusieurs autres missions et événements du REM, y compris en répondant à des demandes spécifiques entre États membres (« requêtes ad hoc »).

Nous en présentons quelques-unes :

Lors de la présentation du REM au Commissaire Général pour les Réfugiés et les Apatrides le 19 mai, en présence du Commissaire Général et de nombreux officiers de protection, l'accent a été mis, en coopération avec Myria, sur la question des ressortissants de pays tiers victimes de la traite des êtres humains, leur détection, leur identification et leur protection.

Le Réseau européen des migrations (REM) Belgique a organisé, en coopération avec l'Agence belge de développement Enabel et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) Belgique & Luxembourg, la conférence nationale (hybride) sur les partenariats pour la mobilité des compétences (*Skills Mobility Partnerships*) les 1er et 2 juin 2022. Les partenariats pour la mobilité des compétences font partie intégrante du Pacte européen sur la migration et l'asile. La Belgique a une riche tradition de migration économique et a déjà mis en place de nombreux projets pilotes de mobilité des compétences. La conférence a rassemblé des acteurs publics et privés pour échanger les points de vue sur la politique et la pratique de la mobilité des compétences. La première journée de la conférence s'est concentrée sur la dimension européenne de la mobilité des compétences, tandis que la deuxième journée a été consacrée au contexte belge. Lors de la conférence, une collaboratrice de Myria a fait une présentation, tandis qu'une autre collaboratrice animait l'une des tables rondes.

Un peu plus tard, le 16 juin, le REM s'est rendu chez Myria. Ce fut l'occasion de se rencontrer, de mieux connaître le travail de chacun et de mettre un visage sur les collaborateurs de Myria. Les membres du REM ont présenté leur travail et expliqué comment leurs différents travaux soutiennent une politique d'asile et de migration factuelle. Enfin, ils ont présenté le travail du REM sur la migration économique et les deux instances ont fait le lien avec le travail de Myria. Suite à cette visite de travail, Myria a lancé deux requêtes *ad hoc* via le REM : une question *ad hoc* sur l'accès des membres de famille des étudiants internationaux au marché du travail (lancée le 14 juin 2022) et une question *ad hoc* sur la validité des visas pour regroupement familial (lancée le 3 novembre 2022).

Les 15 et 16 novembre, le REM Belgique a accueilli plus de 20 jeunes enthousiastes à l'occasion de l'événement « *Migration Youth* » organisé par le REM dans le cadre de l'Année européenne de la jeunesse. Durant deux jours, ils ont été plongés dans un programme axé sur la théorie et la pratique de la politique d'asile et de migration en Belgique et au sein de l'Union européenne. Les jeunes ont participé à des discussions, visité un centre d'accueil pour mineurs non accompagnés, joué au jeu de rôle « Destination Europe » et débattu avec la Commission européenne. Deux collaboratrices de Myria ont organisé cet échange de deux jours.

## Rapportage aux organes de traités de l'ONU

### ❖ Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

En 2022, Myria et Unia ont publié conjointement leur [rapport parallèle](#), que les institutions ont soumis au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sur des questions telles que la violence à l'égard des femmes, le droit pénal sexuel, la traite des êtres humains et l'abus de la prostitution.

### ❖ Le Comité européen des droits sociaux

Le 20 juillet 2022, l'IFDH, le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Myria et le CCSP ont publié le [Rapport parallèle au Comité européen des Droits sociaux](#).

## OCDE

Le SPF ETCS collabore avec Myria en vue du rapportage de la Belgique à l'OCDE et dans le cadre des groupes de travail de l'OCDE sur les migrations. Depuis 1973, l'OCDE développe un système de rapportage permanent connu sous son acronyme français SOPEMI (*Système d'observation permanent des migrations*), pour lequel le SPF ETCS fait appel à Myria chaque année en septembre, principalement pour l'aperçu des développements politiques, mais aussi pour des données. Myria participe également à la réunion du groupe d'experts sur la migration qui se tient chaque automne.

## Réseau informel des rapporteurs nationaux et mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains

Myria participe activement aux réunions du réseau informel des rapporteurs nationaux et mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains : Ces réunions sont organisées conjointement par la coordinatrice européenne de la lutte contre la traite des êtres humains, Madame Diane Schmitt et par la présidence de l'UE. La réunion des 16 et 17 mai a notamment porté sur la criminalisation de l'usage de services fournis par des victimes de traite des êtres humains. La réunion des 26 et 27 octobre a été en grande partie consacrée à la mise en œuvre du plan d'action pour faire face aux risques de traite et porter assistance aux victimes potentielles fuyant la situation en Ukraine.

## Campagne *Blue Heart*

Comme chaque année, Myria a soutenu activement la campagne Blue Heart, qui émane de l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) et réunit les partenaires nationaux à la fin du mois de juillet pour sensibiliser à la traite des êtres humains, prendre des mesures plus énergiques contre les auteurs et fournir aux victimes l'assistance dont elles ont besoin. Le directeur Koen Dewulf a participé à l'événement du 30 juillet au cours duquel le ministre de la Justice s'est exprimé en présence de nombreux acteurs de première ligne et d'autres acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains.

## Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)

Myria est membre du Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), le réseau régional qui rassemble les institutions nationales des droits de l'homme de toute l'Europe et compte une quarantaine de membres. Le réseau travaille à la promotion et la protection des droits de l'homme en

Europe en soutenant le développement des institutions nationales des droits de l'homme et en encourageant leur coopération sur des thèmes spécifiques.

Myria fait partie de plusieurs groupes de travail au sein de l'ENNHRI, plus particulièrement du « groupe de travail juridique », du « groupe de travail asile et migration » et du « groupe de travail sur les droits économiques et sociaux ».

Pour la sixième année consécutive, l'ENNHRI a soumis un rapport à la Commission européenne sur la mise en œuvre de l'État de droit. Il rassemble les rapports nationaux préparés par les organisations du réseau, dont Myria, sur la situation dans leur pays. Cette publication met en évidence les défis par pays, décrit les actions des institutions nationales des droits de l'homme et fournit des recommandations aux autorités nationales et aux décideurs de l'UE.

## OIM

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) participe activement à la Réunion de contact sur l'asile organisée par Myria.

## Délégations internationales

Dans le cadre de sa mission de rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains, Myria a également accueilli ou rencontré plusieurs délégations internationales au cours de l'année 2022 : une délégation bosniaque le 5 octobre et une délégation du Conseil des États de la mer baltique (CEMB) sur l'exploitation du travail le 30 novembre 2022.

## Commission européenne — Réunion des organismes pour la libre circulation des travailleurs

Le 18 novembre 2022, dans le cadre de sa mission relative à la directive 2014/54, Myria a participé à la « Réunion du Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs » organisée en ligne par la Commission européenne, Direction générale de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Inclusion, afin de réunir les différents organismes désignés dans les États membres.

À l'automne 2022, Myria s'est également inscrit au réseau des praticiens de la mobilité du travail de l'UE (EU Labour Mobility Practitioners' Network), qui préconise un engagement plus durable dans la mobilité du travail grâce à un groupe permanent d'experts et de praticiens.

## Union Benelux

L'Union Benelux est un partenariat intergouvernemental au service des citoyens et des entreprises, résultant d'une longue histoire de coopération entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Plusieurs partenariats existent dans cette Union, dont la coopération Benelux en matière de lutte contre la traite des êtres humains, lancée en 2012.

Cette coopération était l'une des priorités de la présidence luxembourgeoise en 2022, qui prônait une sécurité sans frontières au sein du Benelux. Dans ce contexte, une journée d'étude s'est tenue le 11 octobre 2022 au Secrétariat général du Benelux — « [Traite des êtres humains : les défis liés à l'établissement de la preuve de l'exploitation par le travail](#) » — à laquelle Myria a participé.

## 2. À PROPOS DE MYRIA — SITUATION INSTITUTIONNELLE

Le nom complet du Centre fédéral Migration Myria est Centre fédéral pour *l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains*. Myria a été officiellement créé le 15 mars 2014 comme successeur de plein droit du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et remplit ses trois **missions légales** dans un cadre fédéral en qualité d'institution publique indépendante. Myria a été désigné par la Belgique comme rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains.

On peut difficilement parler des missions légales de Myria sans mentionner la lutte contre le trafic des êtres humains, un devoir de vigilance spécifique envers les personnes en détention ainsi que la possibilité d'ester en justice pour les travailleurs sans papiers dont le salaire est retenu par leur employeur. Le gouvernement fédéral a également confié à Myria la tâche de suivre les mesures facilitant la libre circulation des travailleurs.

En 2022, Myria a pu compter sur une **équipe** de vingt équivalents temps plein en moyenne, soit trente personnes qui ont travaillé pour Myria au cours de cette année. Ina Vandenberghe et Patricia Le Cocq sont désormais adjointes au directeur de Myria, Koen Dewulf. Ina Vandenberghe est coresponsable de la coordination des missions légales en matière de migration : analyse des flux migratoires et veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers. Patricia Le Cocq est coresponsable de la coordination des missions légales en matière de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains. Toutes deux ont été nommées pour une période de trois ans.

En mars 2022, Myria a emménagé sur la place Victor Horta, à côté de la gare de Bruxelles-Midi. Ce **déménagement** a été l'occasion de renforcer les liens entre six organisations de défense des droits de l'homme. En effet, Myria a emménagé avec Unia, le Service de lutte contre la pauvreté, Equinet et ENNHRI. Il s'est également rapproché de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, qui se trouve au même étage. Un hub des droits de l'homme, en somme.

Le **conseil d'administration de Myria** se compose de dix membres nommés par le Parlement fédéral. Le conseil élabore la politique générale, clôture les comptes, détermine la politique de communication et décide de se constituer ou non partie civile dans les affaires de traite ou de trafic d'êtres humains. Le conseil d'administration nomme également le directeur.

Le directeur est responsable des opérations quotidiennes et de la budgétisation, de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de la préparation des recommandations.

### Membres du conseil d'administration du Centre fédéral Migration au 31 décembre 2022

Membres effectifs néerlandophones	Membres suppléants néerlandophones
Mme Shaireen Aftab Mme Hanne De Roo Mme Ellen Desmet M. Marc Michils M. Jogchum Vrielink	Mme Tine Claus Mme Claudia Bonamini Mme Saloua El Moussaoui M. Abdelkarim Bellafkih M. Dirk Jacobs
Membres effectifs francophones	Membres suppléants francophones
M. Charles-Eric Clesse Mme Sotieta Ngo M. Hajib El Hajjaji Mme Bernadette Renauld M. Didier Dochain	M. Pierre Nilles Mme Pauline Tombus M. Pierre-Arnaud Perrouy Mme Achilvie Docketh-Yemalayan M. Vincent Yzerbyt

### 3. COMPTES ET SITUATION FINANCIÈRE

Ce tableau donne un aperçu des chiffres clés du bilan au 31 décembre 2022 et du compte de résultat pour 2022. Les états financiers ont été vérifiés par le réviseur et approuvés par le conseil d'administration de Myria.

Bilan au 31 décembre 2022			
<b>ACTIF</b>	<b>3.337.478</b>	<b>PASSIF</b>	<b>3.337.478</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>157.335</b>	<b>Obligations à long terme</b>	<b>2.503.167</b>
<b>Actifs circulants</b>	<b>3.180.143</b>	Fonds propres	2.503.167
• Créances échues à moins d'un an	634.319	• Capital	834.925
• Trésorerie et liquidités	2.526.797	• Réserves non disponibles	500.000
• Compte de régularisation	19.027	• Résultat provisoire	295.741
		• Résultat reporté	872.501
		Provisions	0
		<b>Obligations à court terme</b>	<b>834.311</b>

Compte de résultats 2022			
<b>CHARGES</b>	<b>2.583.500</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2.879.241</b>
Frais de fonctionnement	811.326	Subventions	2.574.000
Frais de personnel	1.782.014	Projets	303.623
Amortissements	7.159	Divers	1.618
Reprise de provisions	- 17.000		
<b>RÉSULTAT</b>			<b>295.741</b>